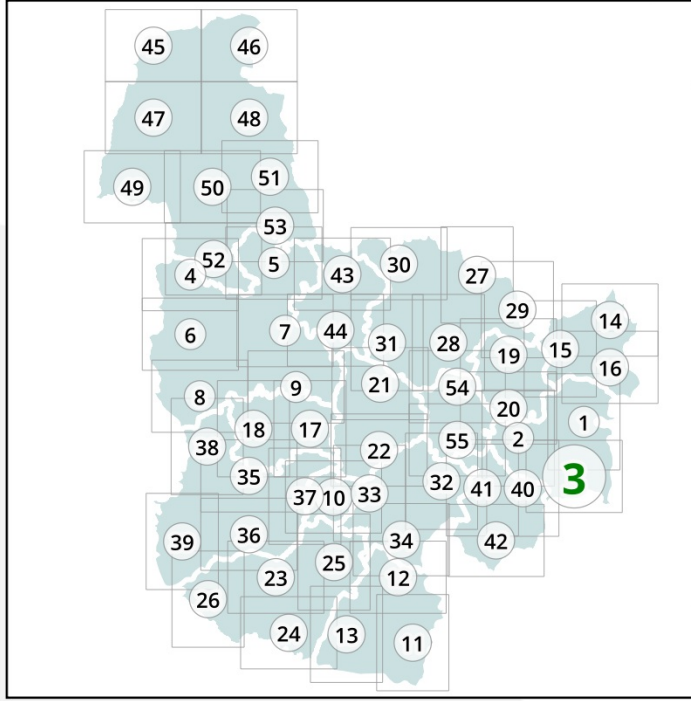




1ère révision, version pour arrêt en
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000

- Zonage**
- Contour de zone
 - U : Zone urbaine
 - IAU : Zone à urbaniser
 - A : Secteur agricole général
 - Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
 - Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
 - Al : Secteur agricole lié aux activités isolées
 - Alil : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
 - Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
 - Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
 - Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
 - Ao : Secteur agricole lié aux activités conchyloles
 - As : Secteur agricole inconstructible
 - N : Secteur naturel général
 - Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
 - Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
 - Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
 - Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
 - Nec : Secteur dédié aux activités canines
 - Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
 - Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
 - Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
 - Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
 - Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
 - Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
 - Nmnp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchyloles autorisées sur le DPM
 - Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
 - Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
 - Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
 - Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
 - Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
 - Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral
- Prescriptions**
- Petit patrimoine (L.151-19)
 - Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-23)
 - Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
 - Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
 - Boisement à protéger (L.151-23)
 - Zone humide (L.151-23)
 - Cours d'eau (L.151-23)
 - Cours d'eau busés (L.151-23)
 - Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
 - Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
 - Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
 - Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)
 - Linéaire commercial protégé (L.151-16)
 - Périmètre commercial à protéger (L.151-16)
 - Emplacement réservé (L.151-40)
 - OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)
 - OAP thématiques d'intensification (R.151-8)
 - Secteur de résidence principale (L.151-14-1)
 - Risque d'éboulement - Parcelle remblayées (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
 - Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
 - Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
 - allée moyen
 - allée fort
 - allée lié au changement climatique
- Information**
- Mouvements de terrain localisés
 - Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
 - Périmètre de protection des captages d'eau potable
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
 - Limite des Espaces Proches du Rivage
 - Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :
 - Zone bleue
 - Zone orange
 - Zone rouge
 - Zone rouge industrielle
 - Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti

Liste des emplacements réservés				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	Int
97	Stationnement	Commune	REDENE	1010
98	Stationnement	Commune	REDENE	5087

